



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 3 juillet à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

Étaient présents : MMES; ARMENGAUD, CHAPUIS BOISSE, COUTTENIER, EDARD, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAURIN, NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PÉRE, ARCÉ, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CASSIGNOL, CATALA, DEL COL, DUMOULIN, FAVA, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUES, FURY, GALLAIS, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MALET, MANERO MEDINA, OUSTRI, PUYO, RAYSSEQUIER, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SINTES, VAILLANT, VALIÈRE,

Étaient excusés : MMES BUGEJA, CABAU, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, HAAS, LACROIX, MARTI, MAZZOLENI, MICOULEAU, MIRTAIN, MOUISSET, MOURGUE, PONTCANAL, TERKI, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; MM. ANSELME, ARSEGUEL, AUJOULAT, AUSSEL, BARBREAU, BOLZAN, BROU, CANDELA, CHEVALLIER, CIERCOLES, COMAS, COMBE, DESSEAUX, DETRÉ, ESCANDE, FOURMY, GALINIER, GRIMAUD, GUYOT, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MARTIN, MIQUEL, OF, PAGNUCCO, PAPILLAULT, PETRO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAVOIRE, ROUSSEL, SANCHEZ, SERNIQUET, SOURZAC, TOMASI

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (POUVOIR À MME URSULE), M. ATSARIAS (POUVOIR À M. REULAND), M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL), M. BRIAND (POUVOIR À M. BERTORELLO), M. GRIMAUD (POUVOIR M. SELLE), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. PÉRE)

Secrétaire de séance : M. MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 27 juin 2018

D 2018 – 22 – Finances – Budget - Patrimoine – Annulation de la convention de rétrocession des redevances 2018 avec Toulouse Métropole et de la délibération afférente

Les conventions entre Toulouse Métropole et Decoset conclues chaque année depuis 2009 stipulent que « Les statuts du Syndicat en date du 21 juillet 2009, n'ont pas prévu, pour l'exercice N, de clause de reversement des recettes perçues par le Syndicat en exécution du contrat de DSP susvisé. ». Elles prévoient en conséquence que la redevance d'occupation du domaine et la redevance de vide de four facturées par Decoset à SETMI respectivement en octobre N et mars N+1 soient reversées en suivant à Toulouse Métropole.

A contrario, pour la zone A, le tarif de chaque prestation est calculé en globalisant puis ramenant à la tonne traitée l'ensemble des charges et produits d'exploitation.

La délibération n°2018-02 du 15 mars 2018 prévoit comme chaque année le reversement des redevances.

Or, la délibération 2018-21 modifie le tarif de la zone B pour y appliquer le même mode de calcul que pour les prestations de la zone A, c'est-à-dire le calcul d'un prix net à la tonne pour la zone B « Toulouse » intégrant l'ensemble des charges et des atténuations de charges.

Ce tarif intégrant les redevances d'occupation du domaine et de vide de four, il est proposé d'annuler la délibération n°2018-02 du 15 mars 2018 dont l'exécution n'a pas commencé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ANNULE** la délibération n°2018-02 du 15 mars 2018

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
Accusé de réception en préfecture	
031-253102656-20180703-D2018-22-DE	
Date de télétransmission : 05/07/2018	
Date de réception préfecture : 05/07/2018	
Pour :	53
Contre :	0
Abstentions :	0